

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/74/OCS - NFSDU

Décembre 2022

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales
disposant du statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur les principes généraux pour l'établissement de VNR -B
pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.**

DATE LIMITE : 10 février 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document [CX/NFSDU 23/43/5](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations sur:
 - a. les principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (CX/NFSDU 23/43/5, Annexe II, Partie A);
 - b. l'approche pilote progressive sur l'application des Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (CX/NFSDU 23/43/5, Annexe II, Partie B);
 - c. les VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois pour la vitamine B12, l'iode, la vitamine B6, la riboflavine, la thiamine, la niacine et la vitamine C (CX/NFSDU 23/43/5, Annexe II, Partie C).
3. Au moment de fournir des observations sur les questions susmentionnées, les membres et les observateurs devraient examiner le résumé des débats, de l'analyse et des recommandations tel que présenté à l'annexe I du document CX/NFSDU 23/43/5.
4. Toutes les questions susmentionnées sont disponibles dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des observations générales au niveau du document. Des directives supplémentaires relatives aux catégories et types d'observations du système OCS sont disponibles dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQ\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.